Ville de PIERRELAYE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_255

OBJET : SERVICE SOCIAL – CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION À L'ANIMATION DE CONFÉRENCES ET D'UN ATELIER DE SOPHROLOGIE DANS LE CADRE DU PROJET SANTE, A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL NATHALIE NIOGRET

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet santé porté par le Centre social, des actions de prévention et de sensibilisation autour du bien-être et de la gestion des émotions sont proposées aux habitants,

CONSIDERANT que l'absence des compétences en la matière au sein du service, engendre la nécessité de recourir à un prestataire externe,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, les offres de l'entrepreneur individuel Nathalie Niogret, intervenant en qualité de sophrologue, apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1er :
Signer un contrat de prestation avec entrepreneur individuel Mme Nathalie NIOGRET, intervenant en qualité de sophrologue, domiciliée 12 rue des Prés 95530 LA FRETTE-SUR-SEINE.

Article 2 :
S'acquitter du montant global des prestations établi à **380 €** (Trois cent quatre-vingts euros) – T.V.A non applicable - comprenant :

- **130 €** au titre de la conférence « Stress et angoisses »
- **250 €** au titre de la conférence et de l'atelier « Phobie, peur et anxiété sociale » ;

et le **verser** par mandat administratif, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture à l'issue de chaque prestation et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :
Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :
Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 17/11/2026
Publié(e) le : 17/11/2026
Exécutoire le : 17/11/2026

Fait à PIERRELAYE, le 13/11/2026
Le Maire,

M. Eric BOSC

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et R421-1 du Code de Justice Administrative.

CONTRAT DE PRESTATION
RELATIF A L'ANIMATION DE CONFRENCES ET D'UN ATELIER SOPHROLOGIE
DANS LE CADRE DU PROJET SANTE

Contrat entre :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire, M. Eric BOSC, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : / e-mail : c.hachiba@ville-pierrelaye.fr
Ci-après désignée par « **L'Organisateur** » ;

Et
D'autre part :

L'entrepreneur individuel Mme Nathalie NIOGRET, intervenant en qualité de sophrologue, domiciliée 12 rue des Prés 95530 LA FRETTE-SUR-SEINE,
SIRET n°92299765500019
Téléphone : 06.95.48.01.19 e-mail : n.niogretsophro@gmail.com
Ci-après désignée par « **La Prestataire** » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet du contrat
Dans le cadre du projet santé porté par le centre social, la Commune confie à la Prestataire l'animation de temps d'information, de sensibilisation et de pratique autour de la sophrologie et de la gestion du stress à destination du public accueilli.
La Prestataire s'engage à réaliser les actions suivantes, conformément aux devis n°I-26-06-1 et n°I-26-06-2 établis le 29 mai 2026 :

1. Action 1 – Conférence « Stress et angoisses » (Devis n°I-26-06-1)
   - Contenu : Présentation théorique et échanges avec le public sur les mécanismes du stress et des angoisses.
   - Date et horaires : le 8 décembre 2026 de 11h à 12h.
   - Lieu : salle Julien Lauprêtre sise 9 rue clos ST Pierre 95480 Pierrelaye.
2. Action 2 – Conférence et atelier « Phobie, peur et anxiété sociale » (Devis n°I-26-06-2)
   - Contenu : Conférence de sensibilisation de 10h à 11h suivie d'un atelier pratique d'initiation à la sophrologie de 11h à 12h.
   - Date et horaires : Le 14 décembre 2026
   - Lieu : salle Julien Lauprêtre sise 9 rue clos ST Pierre 95480 Pierrelaye.

La Prestataire arrivera sur site 30 minutes avant le lancement de l'animation afin d'installer l'atelier et s'engage à assurer le rangement.

Article 2 : **Obligations du Prestataire**
La Prestataire s'engage à assurer la prestation telle que définie à l'article 1.
La Prestataire assure la conception pédagogique et l'animation des séances dans le respect des règles déontologiques de sa profession.
La Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.
La Prestataire est tenue d'être assurée ainsi que tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre du présent contrat. Elle déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur
L'Organisateur mettra à disposition une salle en état de fonctionnement ainsi que le matériel (20 chaises, 1 table, 1 vidéoprojecteur).
L'Organisateur assurera la gestion administrative de l'activité (information, inscriptions, ...).

Article 4 : Règlement de la prestation
L'Organisateur s'engage à verser à la Prestataire, en contrepartie de la présente prestation, une rémunération globale et forfaitaire de 380 € – T.V.A non applicable - décomposée comme suit :

- Conférence « Stress et angoisses » : 130 €
- Conférence « Phobie, peur et anxiété sociale » : 150 €
- Atelier « Phobie, peur et anxiété sociale » : 100 €.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif, après exécution de chaque prestation sur présentation d'une facture déposée obligatoirement sur le portail public **Chorus Pro** accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Article 5 : Dénonciation/Annulation du contrat
Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.
En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.
En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....).

Article 7 : Election de domicile des parties-prenantes au contrat
Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
- L'entrepreneur individuel Mme Nathalie NIOGRET, 12 rue des Prés 95530 LA FRETTE-SUR-SEINE.

Fait en deux exemplaires originaux.
A Pierrelaye, le 13/11/2026

A La Frette-sur-Seine, le

Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire

M. Eric BOSC

L'entrepreneur individuel

Mme Nathalie NIOGRET